

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00902

**AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DE L'ONDAINE AU
CHAMBON FEUGEROLLES POUR LA REDUCTION DU RISQUE
DE CRUES -
PHASE N°1 : SUPPRESSION DU REMBLAI FERROVIAIRE -
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GUINTOLI
SAS/BERENGIER DEPOLLUTION SAS/TERIDEAL-TARVEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux d'aménagement du lit et des berges de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles pour la réduction du risque de crues – Phase n°1 : Suppression du remblai ferroviaire, organisée par Saint-Etienne Métropole du 03/05/2023 au 03/07/2023 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité, dans l'Usine Nouvelle et TL7-légal,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement PERRIER TP / COLAS ENVIRONNEMENT / COLAS France / PREMYS / La Compagnie des Forestiers – 13 route de Lyon CS 70071 - 69800 Saint-Priest,
- groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES / DEMCY – 3-7 place de l'Europe - 78140 Velizy-Villacoublay,
- groupement GUINTOLI SAS / BERENGIER DEPOLLUTION SAS / TERIDEAL-TARVEL – 78 rue du Brûle – 42100 Saint-Etienne,
- groupement SOLREM / LAGRANGE TP – La Haye de Pau - 35170 Bruz,
- SAS Mtp - MOREL TP – 2 rue du Puy du Fay La Croix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40% et la valeur technique pondérée à 60%,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement GUINTOLI SAS / BERENGIER DEPOLLUTION SAS / TERIDEAL-TARVEL est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230904-C202300902ID

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement GUINTOLI SAS / BERENGIER DEPOLLUTION SAS / TERIDEAL-TARVEL, sis 78 rue du Brûle, 42100 Saint-Etienne, SIRET : 447 754 086 00034, relatif aux travaux d'aménagement du lit et des berges de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles pour la réduction du risque de crues – Phase n°1 : Suppression du remblai ferroviaire.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 36 mois, y compris les 2 mois de préparation et la période de garantie et de suivi des aménagements végétaux (qui intervient sur 2 années à la suite de la réception des opérations de végétalisation).

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables. Le montant du marché est estimé à 2 979 865,46 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 APOND 431 – Article 2312.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD